

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_63
id. 5103

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), M. BESIERS (pouvoir à M. BEQ), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BERTELLI), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ÉLABORATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'INCLUSION NUMÉRIQUE 2020/2025

Lors de la réunion consacrée aux orientations budgétaires, le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le projet relatif à l'élaboration du schéma départemental d'inclusion numérique pour la période 2020/2025.

Cette action s'inscrit d'une part dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) approuvé par le Conseil départemental lors de la réunion du 27 juin 2018 et entériné par arrêté préfectoral le 19 juillet 2018. D'autre part, elle renvoie aussi au programme d'actions du plan pauvreté dont la convention d'appui a été signée entre le Président du Département et la secrétaire d'État le 12 juillet 2019.

Pour rappel, le schéma d'inclusion numérique poursuit les objectifs suivants :

- garantir l'accès de tous les citoyens Tarn-et-Garonnais à leurs droits et aux services publics,
- accompagner tous les publics quelque soit le niveau d'autonomie numérique,
- permettre à tous les citoyens de s'approprier les usages et les potentialités du numérique tout en développant leur capacité d'agir,
- consolider et sécuriser les acteurs qui forment au numérique,
- organiser un réseau départemental de lieux et services adaptés de formation, de médiation et d'accompagnement,
- favoriser les démarches et initiatives de lien social qui s'appuient sur les nouvelles technologies.

Pour élaborer ce schéma, il est proposé de recourir aux services d'un prestataire externe dont la mission, d'une durée estimée à 6 mois, sera la suivante :

1/ Etat des lieux de l'offre existante

Dans un premier temps, un état des lieux viendra identifier les initiatives existantes sur les territoires en matière d'inclusion numérique et tentera d'apporter une vision claire du «qui fait quoi» en Tarn-et-Garonne, selon un traitement cartographique. Les opérateurs locaux, les collectivités locales de même que les opérateurs nationaux feront donc partie des structures questionnées. Cette étape permettra aussi de mieux comprendre les besoins des publics en insistant particulièrement sur les jeunes, les personnes âgées et les publics handicapés.

2/ Diagnostic de l'offre existante

Dans un second temps, il s'agira d'identifier les points forts et les faiblesses de l'offre numérique actuelle au regard de sa répartition spatiale, des publics ciblés mais aussi de son niveau de professionnalisation et de pérennisation.

3/ Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions 2020/2025

Ce diagnostic posé, il s'agira donc dans un troisième temps de dérouler un programme d'actions permettant de répondre à l'enjeu de diffusion mais aussi de qualification de l'offre de services numériques, en positionnant d'ores et déjà les maisons des solidarités et les structures «France Services» / maisons de services aux publics, comme les relais des actions qui découleront directement du schéma.

Pour mener à bien ce travail, un comité de pilotage sera constitué de plusieurs partenaires dont l'État, les collectivités locales, les opérateurs nationaux et le syndicat départemental Tarn-et-Garonne Numérique. Il se réunira à trois reprises durant l'étude. Par ailleurs, il sera demandé au prestataire retenu de mettre en place une méthodologie de travail favorisant la participation et l'implication des acteurs locaux (clubs des aînés, associations de quartier, maisons des jeunes et de la culture, mission locale ...).

La mission d'étude a été estimée à 96 000 € TTC. Le recrutement du cabinet s'appuiera donc sur une procédure de marché public adaptée et sera réalisée sur la base d'un cahier des charges techniques présenté en annexe. Cette dépense bénéficiera de cofinancements nationaux au titre du plan pauvreté et du fond d'aides pour l'insertion (FAPI) au titre des programmes 2019 et 2020.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2018 relative au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 9 mars 2020 relative à l'élaboration d'une stratégie départementale d'inclusion numérique pour la période 2020/2025,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre le Département et l'État le 12 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du cahier des charges correspondant à l'élaboration d'une stratégie départementale d'inclusion numérique tel que présenté en annexe ;
- Approuve le montant prévisionnel de l'étude estimé à 96 000 € TTC, qui sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental article 6171 sous-fonction 95.

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC